

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an 2022, le 14 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

**Etaient présents :** BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DEWIER Valérie, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

**Absente excusée :** DELES Florence

**Secrétaire de séance :** Madame Virginia CAILLOT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- 2- Achat des parcelles A n°59, 92 et 101 - lieu-dit « Le Coin et Champ Riond »
- 3- Modification des tarifs de la régie de recettes « produits divers »
- 4- Convention de financement pour l'acquisition d'un matériel de contrôle de vitesse (jumelle laser)
- 5- Budget d'investissement – décision modificative n°1
- 6- Budget de fonctionnement – décision modificative n°2
- 7- Budget de fonctionnement – crédits supplémentaires
- 8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

## DELIBERATIONS

### 1- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- ✓ que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 13 voix POUR :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Vertrieu charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

## **2- Achat des parcelles A n°59, 92 et 101 - lieu-dit « Le Coin et Champ Riend »**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une proposition de vente à la commune a été formulée par Monsieur Maurice VALLON pour les parcelles cadastrées A n°59, 92 et 101, lui appartenant.

Ces parcelles d'une contenance respective de 330, 400 et 390 m<sup>2</sup> sont situées en zone boisée au lieu-dit « Le Coin et Champ Riend ».

La parcelle A n°59 est concernée, au nord, par l'emplacement réservé n°2 du PLU pour la « création d'une nouvelle voirie, prolongement de la VC n°5 ».

Mr VALLON propose de céder l'ensemble de ses parcelles à la Commune de Vertrieu au prix de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 13 voix POUR** :

- DECIDE d'acquérir les parcelles A n° 59, 92 et 101 appartenant à Monsieur Maurice VALLON au prix de 800 €.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune ainsi que les frais relatifs au bornage des parcelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Cabinet Cosmos géomètres et de l'Office Notarial de Lagnieu dans le cadre de cette acquisition.

## **3- Modification des tarifs de la régie de recettes « produits divers »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des tarifs de la régie de recettes « produits divers » comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

↳ augmentation des tarifs du « portage des repas » pour suivre l'évolution des tarifs pratiqués par le fournisseur Guillaud Traiteur

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

↳ augmentation des tarifs de location salle des fêtes en raison de l'évolution du prix des énergies (fuel, électricité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- ADOPTE par conséquent le tableau ci-dessous :

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>			
Repas enfant		Repas adulte	
Repas réservé	Repas non réservé		
4.20 €	6.00 €	5.50 €	
<b>PERISCOLAIRE</b>			
½ heure	1 heure	1 heure ½	
1.50 €	2.80 €	3.90 €	
<b>PORTAGE DES REPAS</b>			
Classique	Régime spécifique	Supplément potage	
5.70 €	8.10 €	0.80 €	
<b>LOCATIONS SALLE DES FETES</b>			
Habitants	Extérieurs	Associations	CAUTION
300 €	450 €	160 €	300 €
<b>CARTO-GUIDE BALCONS DU DAUPHINE</b>			
5 € l'unité			

#### **4- Convention de financement pour l'acquisition d'un matériel de contrôle de vitesse (jumelle laser)**

DELIBERATION SUPPRIMEE

#### **5- Budget d'investissement - décision modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- d'engager les opérations de bornage des terrains dans le cadre de l'opération « création d'un cheminement doux »
- de prévoir la migration de nos logiciels mairie devenus obsolètes vers la nouvelle gamme Horizon Villages Infinity (sans changer de prestataire : Jvs Mairistem)

Les crédits inscrits au budget 2022 ne sont pas suffisants pour régler ces dépenses imprévues. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur les virements de crédits ci-après :

##### **■ CREDITS A OUVRIR :**

CHAP 20 - COMPTE 2051 concessions et droits similaires	+ 5 000 €
CHAP 21 - COMPTE 2128 autres agencements et aménagements de terrains	+ 8 000 €

##### **■ CREDITS A REDUIRE :**

CHAP 23 - COMPTE 2315 installations, matériel et outillage technique	- 13 000 €
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 13 voix POUR décide de régulariser la situation des crédits, telle que présentée ci-dessus.

## 6- Budget de fonctionnement- décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel) ne sont pas suffisants. Il s'avère donc nécessaire de délibérer sur les virements de crédits ci-après :

### ■ CREDITS A OUVRIR :

CHAP 012 - COMPTE 6336 cotisations au centre national et centre de gestion	+ 500 €
COMPTE 6411 rémunération personnel titulaire	+ 2 000 €
COMPTE 6413 rémunération personnel non titulaire	+ 1 000 €
COMPTE 6451 cotisations à l'URSSAF	+ 2 600 €
COMPTE 6453 cotisations aux caisses de retraite	+ 1 600 €
COMPTE 6454 cotisations au pôle emploi	+ 500 €

### ■ CREDITS A REDUIRE :

CHAP 022 - COMPTE 022 dépenses imprévues	- 8 200 €
--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 13 voix POUR de régulariser la situation des crédits, telle que présentée ci-dessus.

## 7- Budget de fonctionnement- crédits supplémentaires

Monsieur le Maire explique que les remplacements des agents communaux absents ont occasionné des frais de personnel supplémentaires. Ces frais sont compensés en recettes par les indemnités journalières versées par l'assurance statutaire. Il propose donc à l'assemblée de voter des crédits supplémentaires comme suit :

### ■ COMPTES DEPENSES :

CHAP 012 - COMPTE 6411 rémunération personnel titulaire	+ 16 000 €
---	------------

### ■ COMPTES RECETTES :

CHAP 013 - COMPTE 6419 remboursements sur rémunérations du personnel	+ 16 000 €
--	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- VALIDE ces crédits supplémentaires.

## 8- Questions diverses

### \* *point sur les dossiers en cours :*

- aménagement de sécurité route de la Balme : la commission voirie a étudié les propositions du bureau d'étude Ellipse et souhaiterait opter pour la création d'une ou deux vagues qui permettrait de réduire la vitesse des véhicules. Monsieur le Maire explique que cette solution doit être préalablement validée par le Département.

- rénovation des escaliers de la chapelle du cimetière : ces travaux seront financés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le Département. S'agissant d'une restauration au titre du patrimoine, les travaux de rénovation de l'oratoire Notre Dame des Champs pourraient être intégrés aux dossiers de demande de subvention (montant des travaux 1 800 € TTC)

- cheminement doux : le projet a été retenu par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour le financement.

### \* *tour de table :*

↳ Marie-France BOULEAU

- manque de personnel actuellement au sein de l'ADMR

↳ Mathieu SOLOMBRINO :

- le service du balmobus ne pourra être mis en place cette année en raison du manque de chauffeurs
- la course ELA du 10/11/22 s'est déroulé au terrain multisports compte tenu du temps pluvieux. Le goûter a été offert aux enfants dans la cour de l'école
- pour pallier au problème de bruit dans la cantine, il a été décidé d'installer prochainement un feu tricolore pédagogique au sein du réfectoire.

↳ Laurent SPITZNER :

- il pourrait être proposé de faire participer les enfants ou les anciens combattants lors des commémorations au monument aux morts. La fermeture de la route par un arrêté de circulation pourrait être également envisagée pour sécuriser les lieux compte tenu du nombre important de participants. Réfléchir aussi à l'organisation du verre de l'amitié.

↳ Guillaume COCHAUD :

- stationnement anarchique le soir devant l'école (garderie périscolaire). Des panneaux seront prochainement installés pour inciter les parents à se garer sur le parking de la salle des fêtes lorsqu'ils vont récupérer leurs enfants au périscolaire.
- utilisation des cages non homologuées et éclairage du terrain d'honneur au stade lors des entraînements. Une rencontre avec les dirigeants et les entraîneurs du stade est à prévoir afin de redéfinir les règles.

↳ Hervé DECEVRE :

- la révision du Plan Communal de Sauvegarde est en cours. Il faudra prévoir une mise à jour du DICRIM.
- les travaux pour l'aménagement de l'aire de jeux vont démarrer le 15 novembre.

↳ Fernand MOREL :

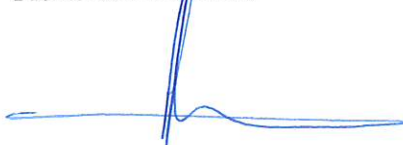
- cheminement doux : les relevés topographiques et les opérations de bornage vont bientôt commencer. Un renforcement du réseau électrique est également prévu sur cette zone.
- rencontre avec le CAUE le 29 novembre à Voreppe sur le thème de l'évolution du fleurissement par rapport au climat.
- oratoire Notre Dame des Champs : une notice descriptive des travaux a été réalisée par Mr José Dias du Musée du Patrimoine de Hières sur Amby. Ce document servira à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et aux demandes de subvention.
- Jardin des Simples : réflexion à mener quant à l'attribution d'un local à cette association.
- vœux du maire : 14 janvier 2023
- l'installation d'un garage à vélo à proximité du jardin des simple est programmée. Cette dépense sera prise en charge par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.**

Prochain conseil municipal : 19 décembre 2022.

**Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 19 décembre 2022**

Le Maire,  
Francis SPITZNER



Le secrétaire de séance,  
Virginia CAILLOT



